

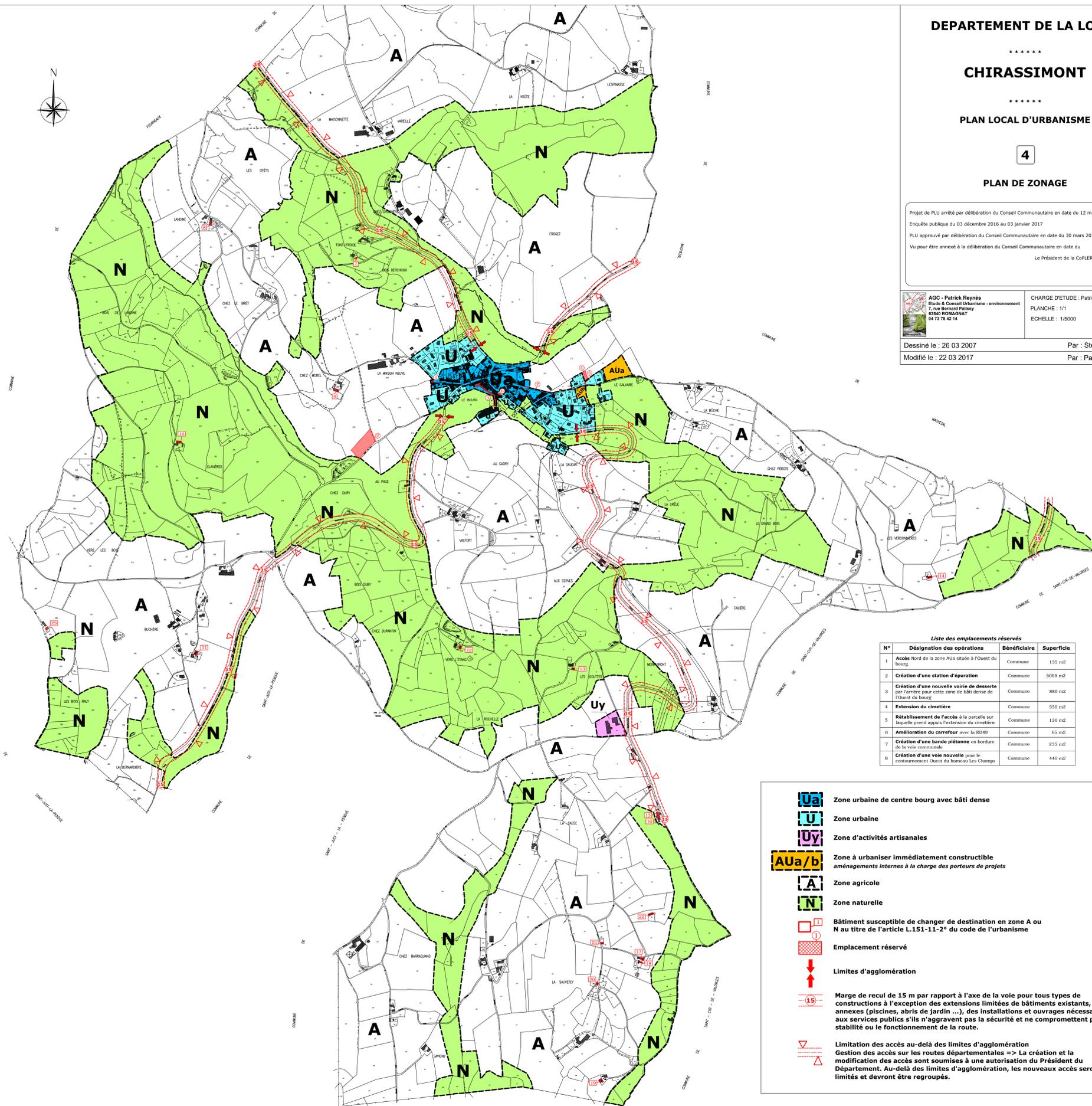
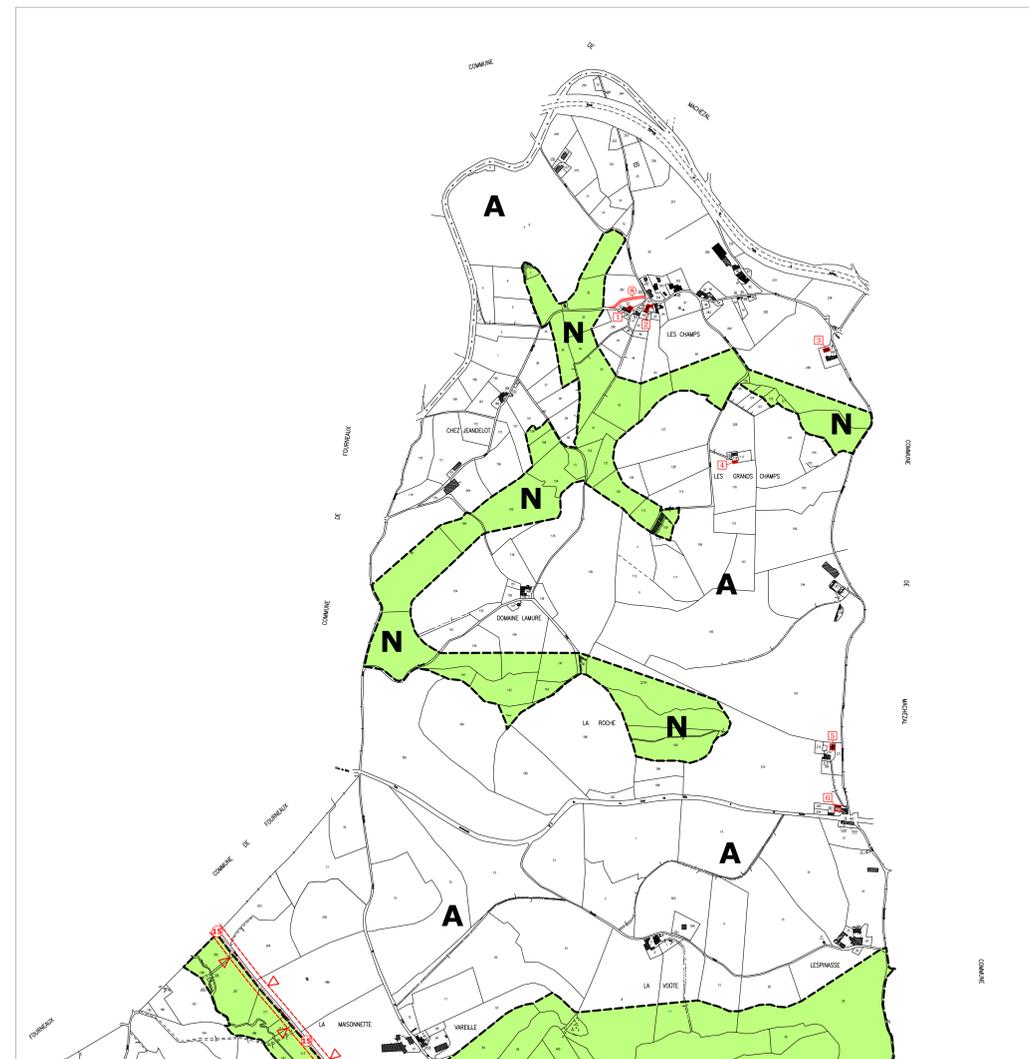
Projet de PLU arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 mai 2016
 Enquête publique du 03 décembre 2016 au 03 janvier 2017
 PLU approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2017
 Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du
 Le Président de la CoPLER

AGC - Patrick Reynès
 Etude & Conseil Urbanisme - environnement
 7, rue Bernard Palissy
 63100 ROMAGNAT
 04 73 71 42 14

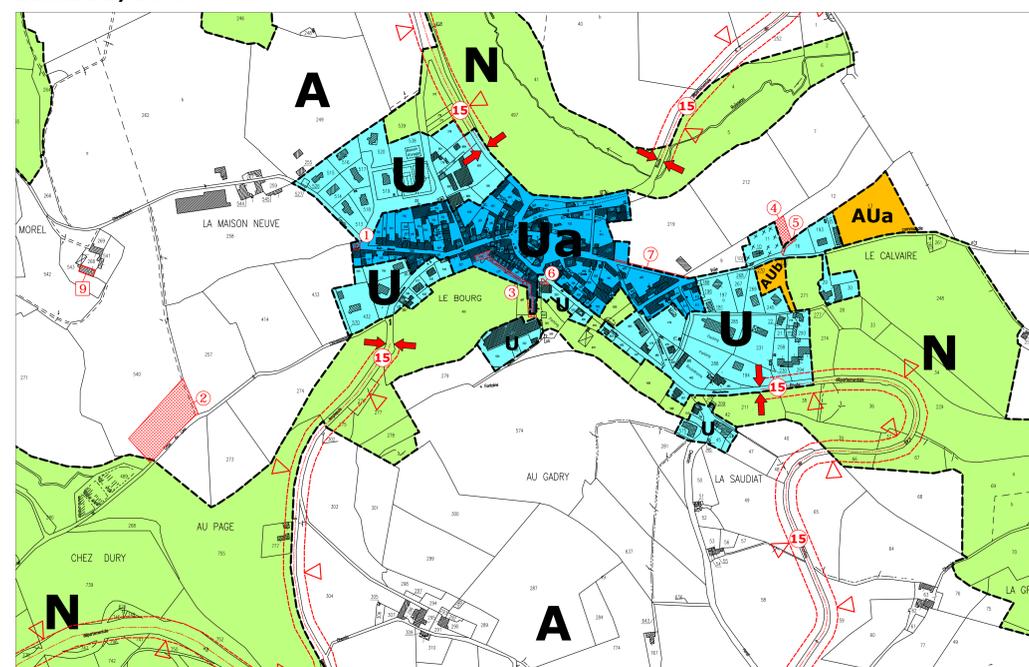
CHARGE D'ETUDE : Patrick Reynès
 PLANCHE : 1/1
 ECHELLE : 1/5000

Dessiné le : 26 03 2007
 Modifié le : 22 03 2017

Par : Sté SESAER
 Par : Patrick Reynès



Echelle 1/3000



Liste des emplacements réservés

N°	Désignation des opérations	Bénéficiaire	Superficie
1	Accès Nord de la zone AUa située à l'Ouest du bourg	Commune	135 m ²
2	Création d'une station d'épuration	Commune	5095 m ²
3	Création d'une nouvelle voie de desserte par rampe pour cette zone de bâti dense de l'Ouest du bourg	Commune	880 m ²
4	Extension du cimetière	Commune	550 m ²
5	Rétablissement de l'accès à la parcelle sur laquelle prend appui l'extension du cimetière	Commune	130 m ²
6	Amélioration du carrefour avec la RD49	Commune	65 m ²
7	Création d'une bande piétonne en bordure de la voie communale	Commune	235 m ²
8	Création d'une voie nouvelle pour le contournement Ouest du hameau Les Champs	Commune	440 m ²

- Zone urbaine de centre bourg avec bâti dense**
- Zone urbaine**
- Zone d'activités artisanales**
- Zone à urbaniser immédiatement constructible**
aménagements internes à la charge des porteurs de projets
- Zone agricole**
- Zone naturelle**
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N**
au titre de l'article L.151-11-2° du code de l'urbanisme
- Emplacement réservé**
- Limites d'agglomération**
- Marge de recul de 15 m par rapport à l'axe de la voie pour tous types de constructions à l'exception des extensions limitées de bâtiments existants, des annexes (piscines, abris de jardin ...), des installations et ouvrages nécessaires aux services publics s'ils n'aggravent pas la sécurité et ne compromettent pas la stabilité ou le fonctionnement de la route.**
- Limitation des accès au-delà des limites d'agglomération**
Gestion des accès sur les routes départementales => La création et la modification des accès sont soumises à une autorisation du Président du Département. Au-delà des limites d'agglomération, les nouveaux accès seront limités et devront être regroupés.